

N° 38

21 OCT.
2004

Page 2189
à 2232

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2193 **Code de l'éducation** (RLR : 191-0)
Décret relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation (décrets en Conseil d'État et décrets). Rectificatif du 2-10-2004. JO du 2-10-2004 (NOR : MENG0401424F)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2194 **Brevets de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)
Calendrier des épreuves des examens des brevets de technicien supérieur - session 2005. A. du 29-9-2004. JO du 8-10-2004 (NOR : MENS0402075A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2194 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Baccalauréat technologique, séries STI et STT. A. du 29-9-2004. JO du 8-10-2004 (NOR : MENE0402191A)
- 2195 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Abrogation de la mention complémentaire "aluminium-produits de synthèse". A. du 22-9-2004. JO du 1-10-2004 (NOR : MENE0402131A)
- 2195 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Abrogation de la mention complémentaire "maçonnerie de briques". A. du 22-9-2004. JO du 1-10-2004 (NOR : MENE0402132A)

PERSONNELS

- 2196 **Concours** (RLR : 820-2i ; 820-2r ; 820-2t)
Modalités des concours de l'agrégation. A. du 31-8-2004. JO du 5-10-2004 (NOR : MENP0401362A)
- 2204 **Concours** (RLR : 810-4)
Concours de recrutement de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN - année 2005. A. du 16-9-2004. JO du 29-9-2004 (NOR : MEND0402023A)
- 2204 **Mutations** (RLR : 622-5c)
Opérations de mutation des CASU - rentrée 2005. N.S. n° 2004-171 du 12-10-2004 (NOR : MEND0402277N)
- 2211 **Examen professionnel** (RLR : 716-0)
Accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle - année 2005. A. du 4-10-2004. JO du 7-10-2004 (NOR : MENA0402250A)
- 2211 **Mutations** (RLR : 720-4 ; 804-0)
Postes d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - rentrée 2005. N.S. n° 2004-170 du 12-10-2004 (NOR : MENP0402313N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2215 **Nominations**
Adjoint au chef du service de l'IGAENR et chefs de groupes territoriaux.
A. du 8-10-2004 (NOR : MENI0402183A)
- 2216 **Nomination**
IGAENR.
D. du 22-9-2004. JO du 26-9-2004 (NOR : MENI0401528D)
- 2216 **Nominations**
Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
D. du 5-10-2004. JO du 7-10-2004 (NOR : MEND0401927D)
- 2217 **Nomination**
Présidente du jury du concours de recrutement des IA-IPR - session 2005.
A. du 22-9-2004. JO du 1-10-2004 (NOR : MEND0402124A)
- 2217 **Nomination**
Président du jury du concours de recrutement des IEN - session 2005.
A. du 22-9-2004. JO du 1-10-2004 (NOR : MEND0402085A)
- 2218 **Nominations**
CAPN des ingénieurs de recherche.
A. du 12-10-2004 (NOR : MENA0402307A)
- 2218 **Nominations**
CAPN des ingénieurs d'études.
A. du 12-10-2004 (NOR : MENA0402308A)
- 2219 **Nominations**
CAPN des techniciens de recherche et de formation.
A. du 12-10-2004 (NOR : MENA0402309A)
- 2219 **Nominations**
CAPN des agents des services techniques de recherche et de formation.
A. du 12-10-2004 (NOR : MENA0402310A)
- 2220 **Nominations**
Comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du DPMA.
A. du 12-10-2004 (NOR : MENA0402297A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2221 **Vacance d'emploi**
Directeur du SIEC.
Avis du 1-10-2004. JO du 1-10-2004 (NOR : MEND0402140V)

- 2222 **Vacance de poste**
IA-DSDEN du département de l'Aveyron (académie de Toulouse).
Avis du 12-10-2004 (NOR : MEND0402278V)
- 2222 **Vacance de poste**
DAET de l'académie de Limoges.
Avis du 12-10-2004 (NOR : MEND0402269V)
- 2223 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université Nancy I - Henri Poincaré.
Avis du 12-10-2004 (NOR : MEND0402279V)
- 2224 **Vacance d'emploi**
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Rouen.
Avis du 12-10-2004 (NOR : MEND0402300V)
- 2225 **Vacance d'emploi**
SGASU, directeur adjoint du CROUS de Nancy-Metz.
Avis du 13-10-2004 (NOR : MEND0402316V)
- 2227 **Vacance de poste**
CASU, directeur des ressources humaines de l'université du Havre.
Avis du 12-10-2004 (NOR : MEND0402280V)
- 2227 **Vacance d'emploi**
Directeur du CLOUS de Guyane.
Avis du 1-10-2004. JO du 1-10-2004 (NOR : MEND0402093V)
- 2228 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'Institut national polytechnique (INP)
de Lorraine.
Avis du 12-10-2004 (NOR : MEND0402315V)
- 2229 **Vacance d'emploi**
Agent comptable du CROUS de Versailles.
Avis du 8-10-2004 (NOR : MEND0402270V)
- 2230 **Vacances de postes**
Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques.
Avis du 1-10-2004. JO du 1-10-2004 (NOR : MENA0402139V)
- 2231 **Vacance de poste**
Directeur du centre interuniversitaire d'études hongroises
(université de la Sorbonne Nouvelle - Paris III).
Avis du 12-10-2004 (NOR : MENC0402159V)



Directeur de la publication : Pierre Maurel - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski -
 Rédacteur en chef : Jacques Araniás - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef
 adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline
 Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes :
 Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la
 communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47
 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**CODE
DE L'ÉDUCATION**

NOR : MENG0401424F
RLR : 191-0

RECTIFICATIF DU 2-10-2004
JO DU 2-10-2004

MEN
DAJ

Décret relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation (décrets en Conseil d'État et décrets)

*Réf. : D. n° 2004-703 du 13-7-2004, JO des 17-7-2004 et
24-7-2004 (B.O. spécial n° 10 du 30-9-2004, volume 1)*

■ Rectificatif au Journal officiel du 17 juillet
2004 :

- édition papier, page 12825, 1ère colonne, 33°,
3ème ligne, et édition électronique, texte n° 15,

33°, 2ème ligne, après les mots : "... et les aca-
démies ...", **ajouter** les mots : "à l'exception de
l'article 25 ;";

- édition papier, page 12825, 2ème colonne,
61°, 1ère ligne, et édition électronique, texte n° 15,
61°, 1re ligne, **au lieu de** : "Le décret ...", **lire** :
"Les articles 1er à 6, 19 et 20 du décret ...";

- édition papier, page 12826, 78°, 1ère ligne, et
édition électronique, texte n° 15, 78°, 1ère ligne,
au lieu de : "Le décret ...", **lire** : "Les articles 1er
à 3 du décret ...".

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVETS DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0402075A
RLR : 544-4a

ARRÊTÉ DU 29-9-2004
JO DU 8-10-2004

**MEN
DES A8**

Calendrier des épreuves des examens des brevets de technicien supérieur - session 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 septembre 2004, la date de clôture des registres d'inscription à l'examen de la session 2005 des brevets de technicien supérieur, diplôme de conseiller en économie sociale et familiale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, est fixée au **vendredi 26 novembre 2004**. La date d'ouverture du registre est laissée à la diligence des académies.

Les registres d'inscription seront ouverts à la division des examens et concours de chaque rectorat d'académie. Les registres seront clos à la date indiquée ci-dessus, à 17 heures.

En cas d'acheminement par voie postale, les dossiers d'inscription devront être expédiés au plus tard à cette même date (le cachet de la poste faisant foi). Les modalités d'inscription devront être demandées au service chargé d'enregistrer les candidatures, qui fournira aux candidats tous les renseignements utiles sur cet examen.

La date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, ainsi que les dates des épreuves communes de la session 2005 feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0402191A
RLR : 544-1a

ARRÊTÉ DU 29-9-2004
JO DU 8-10-2004

**MEN
DESCO A3**

Baccalauréat technologique, séries STI et STT

Vu D. n° 93-1093 du 15-9-1993 mod. ; A. du 15-9-1993 mod. not. par A. du 17-3-1994 et par A. du 8-7-1997 ; A. du 15-9-1993 mod. not. par A. du 27-9-2001

Article 1 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 juillet 1997 aux termes desquelles "par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1994, les candidats de la série STT issus de lycées professionnels, peuvent remplacer pour une durée de cinq sessions à

compter de la session 1998 l'épreuve de langue vivante II par une épreuve de langue vivante I renforcée. Cette épreuve est orale dans les spécialités comptabilité et gestion et informatique et gestion ; elle est écrite, d'une durée de deux heures, dans les spécialités action et communication commerciales et action et communication administratives" sont reconduites pour les sessions 2005 et 2006 du baccalauréat.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement

scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

**MENTION
COMPLÉMENTAIRE****NOR** : MENE0402131A
RLR : 545-2b**ARRÊTÉ DU 22-9-2004**
JO DU 1-10-2004**MEN**
DESCO A6**A**brogation de la mention
complémentaire "aluminium-
produits de synthèse"

*Vu avis de la CPC du bâtiment et travaux publics
du 2-7-2004*

Article 1 - L'arrêté du 6 août 1991 portant création de la mention complémentaire "aluminium-produits de synthèse" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen, qui aura lieu en 2005.

Article 2 - Les candidats ajournés à l'examen

pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2006.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

**MENTION
COMPLÉMENTAIRE****NOR** : MENE0402132A
RLR : 545-2b**ARRÊTÉ DU 22-9-2004**
JO DU 1-10-2004**MEN**
DESCO A6**A**brogation de la mention
complémentaire "maçonnerie
de briques"

*Avis de la CPC du bâtiment et travaux publics
du 2-7-2004*

Article 1 - L'arrêté du 7 mai 1998 portant création de la mention complémentaire "maçonnerie de briques", est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2005.

Article 2 - Les candidats ajournés à l'examen

pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2006.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0401362A
RLR : 820-2l ; 820-2r ;
820-2t

ARRÊTÉ DU 31-8-2004
JO DU 5-10-2004

MEN - DPE A3
FPP

M odalités des concours de l'agrégation

Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; A. du. 12-9-1988 mod.

Article 1 - L'annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé fixant les épreuves de certaines sections du concours externe de l'agrégation est **modifiée** comme suit :

I - Les dispositions relatives à la section mécanique sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"Section mécanique

A - Épreuves écrites d'admissibilité

1) Épreuve de mécanique générale et des milieux déformables

Cette épreuve porte sur :

- d'une part, l'étude de problèmes relatifs à des systèmes mécaniques modélisables par un ensemble de solides indéformables. Elle utilise les résultats de la mécanique générale et de la mécanique analytique ;
- d'autre part, sur l'étude de structures ou de processus, à l'aide de la mécanique des milieux déformables, solides et fluides et la thermodynamique.

Elle conduit à des mises en équation et à des résolutions totales ou partielles, permettant d'atteindre des conclusions quant au comportement mécanique et à l'utilisation des systèmes considérés.

Durée : six heures ; coefficient 1.

2) Épreuve d'analyse et de conception des systèmes

Cette épreuve vise à l'étude et à la conception complète ou partielle d'un système mécanique

et de ses éléments. Elle associe les connaissances de mécanique et de technologie dans la recherche de solutions techniques.

Elle vise également à évaluer les capacités du candidat à intégrer les démarches technico-économiques reliant la définition des produits et leurs modes d'obtention, dans une logique d'optimisation en fonction de critères imposés. Elle doit permettre au candidat de mobiliser ses connaissances sur les matériaux et procédés et déboucher sur des propositions de définition préliminaire d'une ou plusieurs pièces justifiées techniquement et économiquement.

La résolution du problème posé nécessite :

- l'analyse détaillée du cahier des charges ;
 - la lecture de représentations de systèmes réels ;
 - l'élaboration de notes de calcul, l'utilisation d'une documentation, l'exploitation de résultats de calculs et de résultats de simulations de comportements débouchant sur des choix techniques et des propositions de solutions ;
 - la représentation des solutions retenues en phase d'avant-projet, notamment sous forme de croquis, perspectives et schémas, réalisés à main levée ou en s'aidant d'instruments, associés à des commentaires techniques.
- Durée : huit heures ; coefficient 1.

3) Épreuve d'automatique-informatique industrielle

Cette épreuve a pour but l'étude (analyse et conception) du comportement d'un système automatique et/ou la résolution d'un problème de traitement automatique de l'information.

Le support d'étude peut être un produit manufacturé automatique ou un système de production, d'assemblage, de test ou de contrôle associé à un produit.

Le travail demandé, s'il concerne principalement la commande du système étudié, inclut l'étude de son comportement mécanique et celle des caractéristiques des actionneurs, des capteurs et interfaces divers lorsqu'elles sont nécessaires à la détermination de la commande ou à l'explication de son comportement.

Durée : quatre heures ; coefficient 1.

Pour les épreuves 2° et 3°, les candidats composent sur le même sujet que celui remis au titre de la même session aux candidats du concours externe de l'agrégation de génie mécanique.

B - Épreuves d'admission

1) Leçon de mécanique

L'épreuve porte sur un ensemble limité de thèmes définis par référence aux programmes des classes de lycée et des classes post-baccalauréat indiquées par le programme du concours.

Un dossier définissant l'objectif de la leçon, le cadre de son organisation, notamment le niveau supposé des élèves, est remis au candidat. Il contient des documents techniques et scientifiques à utiliser.

Lorsque le sujet l'autorise, le candidat peut également disposer pour sa préparation des ressources documentaires de la bibliothèque du concours.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à concevoir et à construire une leçon destinée à des élèves ou à des étudiants pour répondre à un objectif de formation défini.

Durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quarante-cinq minutes maximum) ; entretien : quinze minutes maximum) ; coefficient 1.

2) Soutenance d'un dossier industriel

L'épreuve consiste en la soutenance devant le jury d'un dossier technique et scientifique du domaine de la conception mécanique industrielle préparé par le candidat, suivie d'un entretien.

Le dossier présenté par le candidat est relatif à un système technique à dominante mécanique. Son authenticité et son actualité sont des éléments décisifs. Il se caractérise par une compétitivité reconnue, par la modernité de sa conception et par sa disponibilité réelle, que le produit soit de type "grand public" ou de type "équipement industriel" non unitaire.

Le produit répond à un cahier des charges fonctionnel, présent dans le dossier, et à des spécifications dont la description est conforme aux normes en vigueur.

Le programme du concours précise les éléments constitutifs du dossier.

En utilisant les moyens modernes de présentation (vidéoprojecteur et informatique associée en particulier), le candidat présente au jury le support technique qu'il a choisi pour l'épreuve, et les investigations et développements qu'il a conduits pour s'en approprier totalement le fonctionnement et les évolutions potentielles.

Lors de la présentation, le candidat doit indiquer brièvement les thèmes et niveaux d'exploitations pédagogiques pertinents qu'il serait possible, selon lui, de tirer des points remarquables du dossier.

Pendant l'entretien, le jury conduit des investigations destinées à se conforter dans l'idée que le dossier présenté résulte bien d'un travail personnel du candidat. Celles-ci peuvent conduire à explorer des pistes présentées dans le dossier mais qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation orale suffisamment détaillée et à demander au candidat des explications relatives aux démarches utilisées dans les différentes phases des études techniques et scientifiques, voire des démonstrations liées à la mobilisation des outils informatiques exploités lors des études proposées dans le dossier.

Les candidats doivent impérativement déposer au secrétariat du jury le dossier qu'ils doivent présenter cinq jours francs au moins avant la date de l'épreuve.

Durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (présentation du dossier : trente minutes maximum) ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 1.

3) Travaux pratiques relatifs à un produit ou système technique

L'épreuve a pour but de vérifier les aptitudes des candidats à mettre en œuvre des équipements scientifiques et techniques, d'en effectuer une analyse scientifique et technologique, et d'en tirer des intentions pédagogiques à un niveau donné. Le travail demandé comporte :
- la définition d'une méthodologie scientifique ou d'une démarche technologique rigoureuse ;

- l'observation et la manipulation effective du candidat sur le site expérimental ;
- la représentation synthétique des résultats obtenus ;

- l'énoncé d'intentions pédagogiques adaptées aux objectifs imposés et au public supposé.

Les manipulations s'appuient sur des produits et matériels réels prototypes ou produits industrialisés, éventuellement associés à des maquettes ou des montages didactiques, et sur la mise en œuvre d'outils informatiques de simulation.

Pour la préparation de l'épreuve, un dossier est remis au candidat ; il comprend :

- les éléments techniques nécessaires à la résolution du problème posé, notamment, les données utiles du cahier des charges, la présentation et les caractéristiques du matériel à utiliser, les "documents constructeurs" utiles, la procédure de mise en œuvre des matériels ;

- les éléments nécessaires à l'élaboration succincte des intentions pédagogiques pour l'organisation, à un niveau donné, d'une séquence à caractère expérimental utilisant le matériel proposé.

Selon la nature du matériel et des équipements proposés, une assistance technique légère peut être apportée au candidat au cours de sa préparation.

Trente minutes avant la fin de la préparation, le candidat est placé dans la salle où il exposera ses travaux au jury. Il dispose des moyens d'expression usuels (notamment tableaux et rétroprojecteur) et peut utiliser le montage expérimental sur lequel il a travaillé. Cette dernière partie de la préparation est essentiellement consacrée à la mise en ordre des documents réalisés, la réalisation de documents nouveaux (transparents), la préparation du tableau et de l'environnement.

L'exposé devant le jury porte sur :

- la présentation des résultats de l'activité expérimentale. Cette présentation doit être associée à une analyse critique des résultats obtenus, des méthodes et des solutions proposées ;
- la présentation de l'exploitation pédagogique. Cette présentation doit mettre en évidence la stratégie pédagogique utilisée, les connaissances fondamentales dégagées et les moyens

permettant de vérifier qu'elles sont assimilées. Cet exposé est suivi d'un entretien.

Durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quarante-cinq minutes maximum dont trente minutes maximum pour la présentation des résultats de l'activité expérimentale et quinze minutes maximum pour la présentation de l'exploitation pédagogique ; entretien : quinze minutes maximum) ; coefficient 2.

Le programme du concours est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

II - Les dispositions ci-après, relatives à l'agrégation externe de génie mécanique, sont insérées entre les dispositions relatives à la section mécanique et celles relatives à la section génie civil :

"Section génie mécanique

A - Épreuves écrites d'admissibilité

1) Épreuve d'étude d'industrialisation

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à résoudre un problème de production industrielle. À partir d'un produit technique industrialisé, représentatif des technologies actuelles, l'épreuve porte sur tout ou partie des éléments suivants :

- optimisation des relations produit - matériau - procédé ;
- étude de processus de fabrication associés aux procédés de fabrication primaires (créant la forme), secondaires (modifiant la forme) et tertiaires (améliorant les caractéristiques d'une surface ou d'un volume de la pièce), de leur définition et de leur simulation ;
- étude des systèmes de production et de contrôle relatifs aux procédés de transformation ;
- étude des outillages associés aux processus (définition du cahier des charges et de l'aptitude à l'emploi, conception et qualification) ;
- étude des systèmes d'organisation et de gestion des productions dans une logique d'optimisation technico-économique ;
- étude des systèmes et des contraintes de montage et d'assemblage ;
- étude des contrôles (dimensionnels, géométriques et fonctionnels) associés à l'optimisation de la qualité des pièces, des produits et des processus.

Durée : six heures ; coefficient 1.

2) Épreuve d'analyse et de conception des systèmes

Cette épreuve vise à l'étude et à la conception complète ou partielle d'un système mécanique et de ses éléments. Elle associe les connaissances de mécanique et de technologie dans la recherche de solutions techniques.

Elle vise également à évaluer les capacités du candidat à intégrer les démarches technico-économiques reliant la définition des produits et leurs modes d'obtention, dans une logique d'optimisation en fonction de critères imposés. Elle doit permettre au candidat de mobiliser ses connaissances sur les matériaux et procédés et déboucher sur des propositions de définition préliminaire d'une ou plusieurs pièces justifiées techniquement et économiquement.

La résolution du problème posé nécessite :

- l'analyse détaillée du cahier des charges ;
- la lecture de représentations de systèmes réels ;
- l'élaboration de notes de calcul, l'utilisation d'une documentation, l'exploitation de résultats de calculs et de résultats de simulations de comportements débouchant sur des choix techniques et des propositions de solutions ;
- la représentation des solutions retenues en phase d'avant-projet, notamment sous forme de croquis, perspectives et schémas, réalisés à main levée ou en s'aidant d'instruments, associés à des commentaires techniques.

Durée : huit heures ; coefficient 1.

3) Épreuve d'automatique-informatique industrielle

Cette épreuve a pour but l'étude (analyse et conception) du comportement d'un système automatique et/ou la résolution d'un problème de traitement automatique de l'information.

Le support d'étude peut être un produit manufacturé automatique ou un système de production, d'assemblage, de test ou de contrôle associé à un produit.

Le travail demandé, s'il concerne principalement la commande du système étudié, inclut l'étude de son comportement mécanique et celle des caractéristiques des actionneurs, des capteurs et interfaces divers lorsqu'elles sont nécessaires à la détermination de la commande ou à l'explication de son comportement.

Durée : quatre heures ; coefficient 1.

Pour les épreuves 2° et 3°, les candidats composent sur le même sujet que celui remis au titre de la même session aux candidats du concours externe de l'agrégation de mécanique.

B - Épreuves d'admission

1) Leçon de technologie des procédés et processus

L'épreuve porte sur un ensemble limité de thèmes définis par référence aux programmes des classes de lycée et des classes post-baccalauréat indiquées par le programme du concours.

Un dossier définissant l'objectif de la leçon, le cadre de son organisation, notamment le niveau supposé des élèves, est remis au candidat. Il contient des documents techniques et scientifiques à utiliser.

Lorsque le sujet l'autorise, le candidat peut également disposer pour sa préparation des ressources documentaires de la bibliothèque du concours.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à concevoir et à construire une leçon destinée à des élèves ou à des étudiants pour répondre à un objectif de formation défini.

Durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quarante-cinq minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum) ; coefficient 1.

2) Soutenance d'un dossier industriel

L'épreuve consiste en la soutenance devant le jury d'un dossier technique et scientifique du domaine de la production mécanique industrielle préparé par le candidat, suivie d'un entretien.

Le dossier présenté par le candidat est relatif à une production industrielle, dont l'authenticité et l'actualité sont des éléments décisifs. Cette production industrielle, qui se caractérise par une compétitivité reconnue et par la modernité des méthodes et moyens mis en œuvre industriellement, répond à un cahier des charges d'industrialisation, présent dans le dossier, et à des spécifications dont la description est conforme aux normes en vigueur.

Le programme du concours précise les éléments constitutifs du dossier.

En utilisant les moyens modernes de présentation (vidéoprojecteur et informatique associée

en particulier), le candidat présente au jury le support et les moyens techniques de production qu'il a choisis pour l'épreuve, et les investigations et développements qu'il a conduits pour s'en approprier totalement la structure, le fonctionnement et les évolutions potentielles.

Lors de la présentation, le candidat doit indiquer brièvement les thèmes et niveaux d'exploitations pédagogiques pertinents qu'il serait possible, selon lui, de tirer des points remarquables du dossier.

Pendant l'entretien, le jury conduit des investigations destinées à se conforter dans l'idée que le dossier présenté résulte bien d'un travail personnel du candidat. Celles-ci peuvent conduire à explorer des pistes présentées dans le dossier mais qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation orale suffisamment détaillée et à demander au candidat des explications relatives aux démarches utilisées dans les différentes phases des études techniques et scientifiques, voire des démonstrations liées à la mobilisation des outils informatiques exploités lors des études proposées dans le dossier.

Les candidats doivent impérativement déposer au secrétariat du jury le dossier qu'ils doivent présenter cinq jours francs au moins avant la date de l'épreuve.

Durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (présentation du dossier : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 1.

3) Travaux pratiques de mise en œuvre de moyens de production

L'épreuve a pour but d'évaluer les aptitudes du candidat à construire une réflexion technique et scientifique dans un cadre de mise en œuvre de moyens de production ou d'assemblage et de périphérique associés. Relative à une grande variété de procédés, elle porte sur tout ou partie des activités industrielles suivantes :

- analyse des données d'industrialisation et du contexte proposé de mise en œuvre ;
- identification des problèmes techniques ;
- définition et exécution d'un programme d'expérimentation ;
- analyse des résultats ;
- proposition d'évolution des conditions de réalisation et validation des solutions proposées

par la mise en œuvre finale ;

- présentation synthétique des résultats obtenus. La problématique technique peut être relative au comportement de la pièce ou de l'outillage dans son environnement de transformation, à la mise en œuvre d'une production, à la nature des éléments constitutifs d'une chaîne d'action ou à l'analyse et la conduite d'un système automatisé.

Pour la préparation de l'épreuve, un dossier technique de production est remis au candidat, contenant les éléments nécessaires à la résolution du problème posé, notamment, les données utiles du cahier des charges, la présentation et les caractéristiques du matériel à utiliser, les "documents constructeurs" utiles, la procédure de mise en œuvre des matériels.

Selon la nature du matériel et des équipements proposés, une assistance technique légère peut être apportée au candidat au cours de sa préparation

À la fin de la préparation, le candidat expose ses travaux au jury.

L'exposé porte sur la présentation des résultats de l'activité expérimentale. Le candidat dispose des moyens d'expression usuels de présentation (notamment tableaux et rétroprojecteur). À cette présentation doivent être associées une analyse critique des résultats obtenus, la justification des méthodes utilisées et celle des solutions proposées.

Cet exposé est suivi d'un entretien.

Durée de la préparation : sept heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.

Le programme du concours est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

III - Les dispositions relatives à la section génie civil sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"Section génie civil

A - Épreuves écrites d'admissibilité

1) Épreuve de modélisation des matériaux et des ouvrages

L'épreuve comporte deux parties.

- Première partie : matériaux et patrimoine

Cette partie porte sur la connaissance et l'analyse des propriétés des matériaux usuels du

génie civil, en phase de conception, de mise en œuvre ou d'emploi. Sont aussi abordés les problèmes relatifs à l'évolution de leurs propriétés au cours du temps et aux conséquences en termes de satisfaction des fonctions d'usage.

• **Seconde partie : modélisation mécanique des ouvrages**

Cette partie porte sur la modélisation des ouvrages du génie civil, le traitement des modèles et l'exploitation des résultats. Les objets modélisés sont ceux de l'ensemble du champ de la construction (bâtiments et ouvrages d'art, équipements) et de leur environnement naturel ou technique. Le champ de la modélisation relève principalement de la mécanique des solides et des fluides et de la thermique.

L'épreuve évalue la capacité du candidat à analyser les propriétés des matériaux, à définir un modèle pertinent, à le traiter en utilisant une méthode de résolution adaptée, à analyser et interpréter des résultats, à valider une modélisation.

Chaque partie est prévue pour une durée de trois heures. Les sujets sont remis simultanément aux candidats au début de l'épreuve. Ceux-ci les traitent dans les limites de l'horaire imparti à l'ensemble de l'épreuve.

Durée totale de l'épreuve : six heures ; coefficient 1.

2) Épreuve de géotechnique et de qualité des ambiances

L'épreuve comporte deux parties.

• **Première partie : géotechnique et environnement**

Cette partie porte sur la caractérisation géotechnique des sites et des interactions des ouvrages avec leur environnement naturel, sur les plans géotechnique, hydrologique et hydrogéologique.

Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à mener à bien des études faisant appel aux connaissances fondamentales de la discipline, aux méthodes usuelles de dimensionnement et de réalisation des ouvrages géotechniques, à l'analyse de l'impact des ouvrages dans leur cadre naturel, urbanisé ou non, en conditions normales ou exceptionnelles (risques naturels).

• **Seconde partie : qualité des ambiances**

Cette partie concerne les champs disciplinaires

permettant de caractériser les ambiances, que ce soit au niveau du confort, de l'hygiène ou de la santé des usagers.

Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à mobiliser des connaissances pour analyser les divers éléments d'une ambiance.

Chaque partie est prévue pour une durée de trois heures. Les sujets sont remis simultanément aux candidats au début de l'épreuve. Ceux-ci les traitent dans les limites de l'horaire imparti à l'ensemble de l'épreuve.

Durée totale de l'épreuve : six heures ; coefficient 1.

3) Épreuve portant sur l'ingénierie de projet

Les candidats ont le choix, formulé au moment de l'inscription, entre deux options :

- option A : matériaux, ouvrages et aménagement ;

- option B : équipements et énergies.

Pour l'option A, l'épreuve porte sur la conception, la réalisation et la maintenance des ouvrages dans les domaines de la construction et des aménagements.

Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à intégrer :

- les logiques de fonctionnement mécanique des ouvrages et leur modélisation ;

- la détermination des actions et leur combinaison ;

- les calculs de dimensionnement et de vérification des ouvrages dans le cadre des réglementations nationales et européennes ;

- les procédés et les technologies utilisés ;

- l'organisation et la planification du chantier et sa logistique ;

- les facteurs de l'économie de la construction ;

- la qualité et la sécurité, la maîtrise des risques et des impacts sur l'environnement.

Pour l'option B, l'épreuve porte sur la conception, la réalisation et la maintenance des équipements techniques et des éléments relatifs au confort et à l'utilisation des bâtiments.

Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à intégrer :

- les logiques de fonctionnement des installations ;

- les calculs et les réglementations nationales et européennes en vigueur ;

- les procédés et les technologies utilisés ;

- l'organisation de chantier, la logistique et l'étude économique des opérations ;
- la qualité et la sécurité, la maîtrise des risques et des impacts sur l'environnement.

Durée : huit heures ; coefficient 1.

B - Épreuves d'admission

1) Leçon à caractère scientifique et technologique

L'épreuve porte sur la compréhension et l'analyse des propriétés ou phénomènes à l'œuvre dans les ouvrages et équipements techniques et de leurs conséquences en termes de modélisation, de réglementation, de conception et de technologie. Elle concerne un ensemble limité de thèmes définis par référence aux programmes des classes de lycée et des classes post-baccalauréat indiquées par le programme du concours.

Un dossier définissant l'objectif de la leçon, le cadre de son organisation, notamment le niveau supposé des élèves, est remis au candidat. Il contient des documents techniques et scientifiques à utiliser.

Lorsque le sujet l'autorise, le candidat peut également disposer pour sa préparation des ressources documentaires de la bibliothèque du concours.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à concevoir et à construire une leçon destinée à des élèves ou à des étudiants pour répondre à un objectif de formation défini. Le jury apprécie la pertinence du discours scientifique et technologique du candidat, son aptitude à exposer ses connaissances et à construire un cours (insertion dans le programme, élaboration d'une leçon et des outils pédagogiques adaptés, évaluation des élèves et actions de remédiation), ses capacités à répondre aux questions et à argumenter, ses capacités à adapter son discours et sa démarche en manifestant des préoccupations pédagogiques.

Durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 1.

2) Soutenance d'un dossier industriel

L'épreuve consiste en la soutenance devant le jury d'un dossier technique et scientifique original, suivie d'un entretien.

Le dossier, élaboré à partir d'un problème réel, est choisi et préparé par le candidat, sur un thème de son choix, présentant les aspects technologiques attachés à un ouvrage, une installation ou des équipements techniques. Le dossier est composé d'un ensemble de documents techniques (plans, schémas, éléments de notes de calculs, calendriers de travaux, documents relatifs à la réglementation, à la sécurité, aux coûts ou à tout autre aspect technique) sur lesquels le candidat a mené des investigations personnelles, qu'il a mis en forme (afin de pouvoir être utilisé en classe) et dont l'authenticité et l'actualité sont des éléments décisifs.

Le programme du concours précise les éléments constitutifs de ce dossier.

En utilisant les moyens modernes de présentation (vidéoprojecteur et informatique associée en particulier), le candidat présente au jury l'ouvrage, l'installation ou les équipements techniques qu'il a analysés, les investigations et développements qu'il a conduits pour s'en approprier totalement les caractéristiques technologiques.

Lors de son exposé, le candidat doit indiquer les thèmes et niveaux d'exploitations pédagogiques pertinents qu'il serait possible, selon lui, de tirer des points remarquables du dossier technique.

Pendant l'entretien, le jury conduit des investigations destinées à se conforter dans l'idée que le dossier présenté résulte bien d'un travail personnel du candidat. Celles-ci peuvent conduire à explorer des pistes présentées dans le dossier mais qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation orale suffisamment détaillée et à demander au candidat des explications relatives aux démarches utilisées dans les différentes phases des études techniques et scientifiques, voire des démonstrations liées à la mobilisation des outils informatiques exploités lors des études proposées dans le dossier.

Le jury apprécie la qualité du traitement du dossier, la connaissance du milieu professionnel, la cohérence avec le questionnement pédagogique, la maîtrise de la communication dont fait preuve le candidat.

Les candidats doivent impérativement déposer au secrétariat du jury le dossier qu'ils doivent

présenter cinq jours francs au moins avant la date de l'épreuve.

Durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (présentation du dossier : quarante minutes maximum ; entretien : vingt minutes maximum) ; coefficient 1.

3) Travaux pratiques de laboratoire et de mise en œuvre

Les candidats ont le choix, formulé au moment de l'inscription, entre deux options :

- option A : matériaux, ouvrages et aménagement ;
- option B : équipements et énergies.

L'épreuve a pour but de vérifier les aptitudes du candidat à mettre en œuvre des équipements scientifiques et techniques, d'en effectuer une analyse scientifique et/ou technologique et d'en proposer l'exploitation pédagogique.

Un cadre de manipulation avec mise à disposition de matériel, de matériaux, de documentation technique, de logiciels, est proposé au candidat. Selon la nature du matériel et des équipements proposés, une assistance technique légère peut être apportée au candidat au cours de sa préparation

Le candidat doit préparer une manipulation qui serait pratiquée devant des élèves afin de présenter une nouvelle notion, mettre en évidence un phénomène, caractériser un comportement, analyser l'écart entre le modèle théorique et le comportement observé. Il devra, pendant la durée de la préparation, organiser et mettre en œuvre les moyens de la manipulation et de l'exposé, procéder éventuellement à des essais et mesures.

Pendant l'exposé il doit présenter l'organisation pédagogique de la séquence devant élèves,

procéder à la démonstration prévue, analyser et exploiter les résultats obtenus. L'exposé est suivi d'un entretien.

Durée de la préparation : quatre heures maximum ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quarante-cinq minutes maximum pour la présentation des résultats de l'activité expérimentale et quinze minutes maximum pour la présentation de l'exploitation pédagogique ; entretien : quinze minutes maximum) ; coefficient 1.

Le programme du concours est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté du 6 août 1975 instituant une agrégation de génie mécanique des lycées sont **abrogées**.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'année 2005 des concours.

Article 4 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
L'administrateur civil
P. COURAL

CONCOURS	NOR : MEND0402023A RLR : 810-4	ARRÊTÉ DU 16-9-2004 JO DU 29-9-2004	MEN - DE B3 FPP
-----------------	---	--	----------------------------------

Concours de recrutement de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN - année 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 16 septembre

2004, sont ouverts au titre de l'année 2005 un concours de recrutement des personnels de direction de 1^{ère} classe et un concours de recrutement des personnels de direction de 2^{ème} classe.

Le nombre d'emplois offerts à chacun des deux concours sera fixé ultérieurement par arrêté interministériel.

Le registre des inscriptions sera ouvert du 4 octobre au 12 novembre 2004.

MUTATIONS	NOR : MEND0402277N RLR : 622-5c	NOTE DE SERVICE N°2004-171 DU 12-10-2004	MEN DE B1
------------------	--	---	----------------------------

Oérations de mutation des CASU - rentrée 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux conseillers d'administration scolaire et universitaire*

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités des prochaines opérations de mutation concernant les conseillers d'administration scolaire et universitaire.

Une gestion qualitative

I - Les objectifs

Le mouvement national des CASU a pour principal objectif de pourvoir des postes d'encadrement qui, en raison de leurs caractéristiques et de leur importance, doivent être occupés en priorité par ces personnels. Par ailleurs, il doit permettre, tout en contribuant au bon fonctionnement des services, de satisfaire les vœux de mobilité géographique et fonctionnelle des CASU.

L'importance et la complexité des postes occupés par les CASU ont nécessité depuis plusieurs années d'accentuer le caractère qualitatif de leur gestion notamment dans le cadre des opérations du mouvement.

Le mouvement 2005 des CASU sera organisé dans le même esprit, de façon à favoriser l'adéquation poste-candidat grâce à la prise en

considération de critères qualitatifs ressortant du dossier de demande de participation au mouvement.

En outre, la mobilité des personnels doit être encouragée, elle sera d'autant plus favorisée s'agissant des CASU dont l'ancienneté dans le poste est importante.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux travailleurs handicapés et au rapprochement de conjoints désormais étendues aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS), seront prises en considération dans toute la mesure compatible avec l'intérêt du service.

II - La demande de mutation

La demande de mutation sera constituée de l'accusé de réception mentionné ci-dessous et des éléments suivants dont les modèles sont joints en annexe.

La fiche candidat est conçue en deux parties. La première partie permet à chaque candidat de décrire son parcours professionnel et de préciser ses motivations professionnelles. J'appelle votre attention sur la nécessité de bien remplir cette fiche en y ajoutant un curriculum vitae.

La seconde partie de cette fiche consiste en un avis circonstancié sur la demande de mutation du candidat. Cet avis est formulé par le ou les supérieurs hiérarchiques au regard des différents vœux de mutation.

Un double de cette fiche candidat, et notamment des avis formulés, vous sera communiqué par les services académiques.

La fiche descriptive de poste a pour objet de bien identifier le niveau de difficulté et les spécificités de chaque poste de CASU susceptible de devenir vacant. Elle doit être remplie par chaque candidat à une mutation et validée par le supérieur hiérarchique direct. Elle doit contribuer à une information complète des candidats sur les caractéristiques du poste à pourvoir.

Il est vivement conseillé que les CASU candidats sur des postes pour lesquels un avis de la structure d'accueil est demandée (rectorats, établissements d'enseignement supérieur et établissements publics nationaux) sollicitent un entretien auprès des secrétaires généraux de ces structures. Ces entretiens, essentiels pour ce type de poste, doivent permettre aux responsables des établissements d'évaluer l'information des candidats sur les postes sollicités ainsi que leur motivation.

Une gestion modernisée

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et notamment d'internet est mise au service d'une gestion modernisée des personnels. Elle permet une meilleure efficacité et une plus grande transparence des opérations de gestion.

Comme l'an passé, les opérations de consultation des postes vacants et de formulation des demandes de mutation sur internet se dérouleront sur le site AMI (ATOSS - mouvement sur internet). Il sera accessible sur le site du ministère (www.education.gouv.fr, sous-menu "personnels d'encadrement" inclus dans le menu "concours, recrutement, carrière") depuis un poste installé dans les services ou depuis un ordinateur personnel. Dans les divers établissements et services, l'accès à cet outil sera facilité, dans des conditions garantissant la meilleure confidentialité possible.

Les fonctions proposées sur AMI sont les mêmes que l'an passé, à savoir : la consultation du calendrier du mouvement, la consultation de la liste des postes vacants et des descriptifs de ces postes, la saisie des vœux, la consultation

des résultats de la commission administrative paritaire nationale.

Afin de garantir la confidentialité des opérations, vous aurez accès à l'espace concernant le mouvement des CASU après avoir saisi votre NUMEN et un mot de passe que vous aurez choisi.

Le site sera accessible du 3 novembre 2004 au 3 décembre 2004 pour consulter les postes vacants et saisir votre demande de mutation. Un effort particulier a été fait pour préciser, autant que possible, le profil des postes vacants mis au mouvement.

À tout moment, pendant cette période, vous pourrez ouvrir votre dossier et modifier vos vœux voire leur ordre de priorité.

La liste des postes vacants sur le site AMI pourra être complétée jusqu'au 29 novembre 2004.

Lors de l'opération de saisie des vœux, les informations relatives à votre situation administrative s'afficheront automatiquement à l'écran telles qu'elles proviennent de la base AGORA. J'appelle votre attention sur la nécessité de vérifier ces informations et d'alerter en tant que de besoin, les services académiques de toute anomalie ou inexactitude.

Il vous est demandé de saisir une adresse d'envoi pour l'accusé de réception de votre demande de mutation : à défaut, celui-ci sera envoyé à votre adresse professionnelle. Cet accusé de réception vous sera adressé le 6 décembre 2004, soit à la fin de la période prévue pour présenter une demande de mutation.

Procédure de remontée des dossiers

Il vous appartient, dès réception, de vérifier et signer l'accusé de réception qui vous sera adressé par le bureau DE B1. Dans le même envoi, vous seront jointes les fiches précitées. Vous devez compléter la fiche candidat et la fiche descriptive de poste, puis joindre l'ensemble des pièces justificatives requises et enfin adresser, dans les meilleurs délais, par la voie hiérarchique, l'ensemble du dossier au service académique compétent.

Je vous rappelle à cet égard que les dossiers complets envoyés par les services académiques doivent parvenir au bureau DE B1, **au plus tard le 6 janvier 2005**. Le délai est impératif, sauf cas de force majeure, compte tenu du nouveau

calendrier et de la complexité de cette opération nationale.

Élaboration du projet de mouvement

Le projet de mouvement sera élaboré par la direction de l'encadrement en liaison avec les recteurs, les présidents et les directeurs des établissements d'enseignement supérieur.

En outre, s'agissant des postes implantés dans les divisions de rectorats, dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les établissements publics nationaux, l'avis du supérieur hiérarchique de la structure d'accueil sera également sollicité.

Extension de vœux à l'issue de la CAPN mouvement du 10 février 2005.

Afin de permettre aux CASU participant au mouvement mais n'ayant pas obtenu de mutation à l'issue de la CAPN du 10 février 2005 de pouvoir formuler une extension de vœux, la consultation des postes vacants sera réouverte sur AMI du 23 février au 4 mars 2005. Durant cette période, les élargissements de

vœux devront être adressés par télécopie (01 45 44 70 11) au bureau DE B1 ainsi qu'aux services académiques.

Les extensions de vœux seront soumises à l'examen de la CAPN du 26 mars 2005.

Extension de vœux suite au détachement de CASU dans le corps des personnels de direction

Les opérations de détachement de CASU dans le corps des personnels de direction au titre de l'année 2005 donneront lieu à une note d'information transmise aux recteurs à l'intention des CASU. Celle-ci indiquera les postes de CASU susceptibles de se libérer dans le cadre de ces opérations. **À ce titre, je vous précise** que, seuls les CASU titulaires ayant demandé leur mutation dans le cadre du mouvement 2005 et n'ayant pas obtenu satisfaction lors des CAPN du 10 février et du 26 mars 2005 auront vocation à candidater sur ces postes. Les mesures d'ajustement concernant ces postes seront examinées lors de la CAPN de juin 2005.

RAPPEL DU CALENDRIER

Publication des postes sur internet et au B.O. et saisie des demandes de mutation	du 3 novembre au 3 décembre 2004
Date limite d'ajout de postes vacants sur le site AMI	29 novembre 2004
Envoi de l'accusé de réception et des fiches par le bureau DE B1	6 décembre 2004
Date limite de réception au bureau DE B1 des dossiers de demande de mutation	6 janvier 2005
CAPN chargée d'examiner les opérations de mutation au titre de l'année 2005 (résultats sur AMI à l'issue de la CAPN)	10 février 2005
Réouverture de la consultation des postes vacants pour permettre aux CASU n'ayant pas obtenu leur mutation de formuler une extension de vœux	du 23 février au 4 mars 2005
CAPN : ajustement des opérations de mutation	26 mars 2005
CAPN : ajustement des opérations de mutation suite au détachement de CASU dans le corps des personnels de direction	23 juin 2005

Les CASU ayant formulé une demande de mutation s'engagent à accepter l'un des postes demandés quel que soit son ordre de classement. Aucun refus de poste ne pourra être admis, sauf circonstances graves et imprévisibles.

Il est rappelé que délégation de pouvoirs est donnée aux recteurs pour prononcer à l'égard

des CASU, l'ouverture de la prise en charge des frais de changement de résidence.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

FICHE CANDIDAT - 2005

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Situation de famille :

Nombre d'enfant(s) :

Titres et diplômes :

Date et mode d'accès au corps :

Affectation actuelle :

Parcours professionnel

Postes occupés

du au

Formations suivies

Motivations et informations complémentaires explicitant les vœux de mutation

date :

signature :

BARÈME INDICATIF DE MUTATION DES CASU

I - SITUATION PROFESSIONNELLE Note x 2,5

CASU	- hors-classe	12 points
	- classe normale	9 points

II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

- 1 an d'ancienneté :	0 point
- 2 ans d'ancienneté :	0 point
- 3 ans d'ancienneté :	30 points
- 4 ans d'ancienneté :	35 points
- 5 ans d'ancienneté :	40 points
- 6 ans d'ancienneté :	45 points
- 7 ans d'ancienneté et plus	50 points

III - ANCIENNETÉ DANS LE CORPS

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

IV - RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (SÉPARATION, RÉINTÉGRATION APRÈS DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE LE CONJOINT, PACS)

Bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

- 1 an :	40 points
- 2 ans :	50 points
- 3 ans :	60 points

V - NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge.

VI - TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Une priorité absolue est donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L. 323-11 du code du travail.

AVIS PORTÉS SUR LA DEMANDE DE MUTATION PRÉSENTÉE PAR :

Nom - Prénom :

AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE
Avis circonstancié du chef d'établissement ou de service :

date : signature :

AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE
Avis circonstancié de l'inspecteur d'académie-DSDEN :

date : signature :

AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE
Avis circonstancié du président ou directeur d'établissement :

date : signature :

AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE
Avis circonstancié du recteur :

date : signature :

FICHE DESCRIPTIVE DE POSTE - 2005

À remplir par le candidat à une mutation

Établissement :	Service (IA, rectorat, université.....) :
Numéro d'immatriculation de l'établissement :	
Adresse :	Nature du poste
Type d'établissement (lycée professionnel, lycée général, EREA...) :	
préciser :	
- Mutualisations : GRETA, groupements de toute nature :	
- SES, CFA... :	
- ZEP - zone sensible - zone violence	
Effectifs pondérés :	NBI :
NBI :	
Logement : oui - non	Adresse :
Nombre de pièces :	
Caractéristiques et spécificités du poste	
Nombre d'agents encadrés : Volumes gérés : Classement du poste IRA : ① ② ③ (cocher la case correspondante)	
Personne à contacter (nom, téléphone)	
Visa du supérieur hiérarchique	

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**NOR : MENA0402250A
RLR : 716-0ARRÊTÉ DU 4-10-2004
JO DU 7-10-2004MEN
DPMA B7**A**ccès au grade de technicien
de recherche et de formation
de classe exceptionnelle -
année 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 octobre 2004, est autorisée au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement par arrêté.

Une procédure de préinscription par internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la préinscription télématique ne vaut pas inscription définitive : les candidats préinscrits

par internet recevront des dossiers d'inscription à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DPMA B7, bureau des concours, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Ils devront donc veiller à procéder à leur pré-inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais de réception et de réexpédition de leur dossier.

Les préinscriptions seront ouvertes à partir du mercredi 3 novembre 2004.

La date limite de préinscription, de retrait ou de demande de dossier (le cachet de la poste faisant foi) est fixée **au lundi 29 novembre 2004**.

La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée **au lundi 6 décembre 2004**.

Les épreuves se dérouleront à partir du 14 mars 2005, à Paris.

MUTATIONSNOR : MENP0402313N
RLR : 720-4 ; 804-0NOTE DE SERVICE N°2004-170
DU 12-10-2004MEN
DPE B5**P**ostes d'enseignement,
d'éducation et d'orientation
relevant de l'Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger - rentrée 2005

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste d'expatrié relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2005-2006.

Nouvelles procédures : transmission des dossiers de candidature munis des avis hiérarchiques directement à l'AEFE.

La liste des postes d'expatriés vacants ou susceptibles de l'être, proposés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2005-2006, dans les premier et

second degrés, sera consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche "www.education.gouv.fr" rubrique "concours, recrutement, carrières, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation", SIAD, et sur le site AEFE www.aefe.diplomatie.fr à compter **du 28 octobre 2004**.

Les candidats doivent savoir qu'outre la mission d'enseignement qui leur est confiée, un rôle de formation auprès de personnels non titulaires leur est souvent dévolu. Leur activité s'inscrit dans un ensemble d'actions qui contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence.

Le recrutement des personnels des services et établissements culturels et de coopération, des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à

pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), des personnels pour exercer en écoles européennes, fait l'objet de notes spécifiques.

I - Conditions de recrutement

1) Personnels concernés

Seuls les fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction à la date d'effet du recrutement peuvent se porter candidats. Ils doivent se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement **en France ou à l'étranger**.

2) Nature des postes à pourvoir

Sont à pourvoir des postes d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation, de direction d'établissement scolaire (premier degré) dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

II - Dépôt des candidatures

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées.

Différents documents seront **obligatoirement** joints au dossier : lettre de motivation, curriculum vitae détaillé sur papier libre, documents attestant les compétences acquises, dernier rapport d'inspection, relevé des notes pédagogique et administrative (second degré).

Aucun document ou modification ne sera pris en compte après l'envoi du dossier.

1) Personnels du premier degré

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : www.education.gouv.fr, "concours, recrutement, carrières, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation", SIAD, **entre le 28 octobre 2004 et le 18 novembre 2004 inclus**.

Ce dossier, édité, renseigné et signé, doit être remis, accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessus, au supérieur hiérarchique direct, **en deux exemplaires distincts et complets au plus tard le 19 novembre 2004**.

Les dossiers de candidature doivent être acheminés par la voie hiérarchique à l'AEFE, bureau du recrutement, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes cedex 01.

La date limite d'envoi des dossiers à ce bureau est fixée **au 26 novembre 2004**.

2) Personnels du second degré

Les demandes sont déposées et saisies par voie électronique, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : www.education.gouv.fr, rubrique "concours, recrutement, carrières, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation", SIAD, **entre le 28 octobre 2004 et le 18 novembre 2004 inclus**.

Le dossier saisi, édité et signé, doit être remis, accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessus, au supérieur hiérarchique direct, **en deux exemplaires distincts et complets au plus tard le 19 novembre 2004**.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par la voie hiérarchique à l'AEFE**, bureau du recrutement 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes cedex 01.

La date de limite d'envoi des dossiers à ce bureau est fixée **au 26 novembre 2004**.

Chacun des supérieurs hiérarchiques des personnels des premier et second degrés doit porter son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation.

Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats et pourrait conduire au rejet des candidatures.

III - Formulation des vœux

Les candidats (premier et second degrés) peuvent formuler de un à cinq vœux (en fonction de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être) et deux vœux géographiques (en

fonction des zones géographiques privilégiées). Cette rubrique - vœux géographiques - est facultative, les vœux n'étant étudiés que dans le cas où des postes seraient déclarés vacants après la publication de la présente note de service.

Les vœux des candidats qui ne correspondent pas rigoureusement à la description des postes (corps, grade, discipline, fonction) ne seront pas pris en compte.

1) Personnels du premier degré

Les personnels (en France et à l'étranger) utiliseront exclusivement la nouvelle procédure indiquée au II.1 **entre le 28 octobre 2004 et le 18 novembre 2004**.

Les candidats doivent avoir une expérience avérée et récente, en France ou à l'étranger, des fonctions requises. Ainsi, il sera demandé aux candidats aux postes de directeurs d'école ou dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires une expérience minimale de trois années dans la fonction.

Pour les instituteurs et professeurs des écoles, un changement de département par voie de permutation conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

2) Personnels du second degré

Les personnels (en France et à l'étranger) utiliseront exclusivement la procédure électronique indiquée au II.2 qui doit impérativement s'effectuer **entre le 28 octobre et le 18 novembre 2004**.

Les candidats doivent avoir une **expérience avérée et récente**, en France ou à l'étranger, des fonctions requises. Ainsi, ils veilleront, au regard des compétences exigées dans les profils de poste, à joindre à leur dossier tout document ou attestation précisant les compétences acquises, notamment dans le domaine de la formation. Enfin, lorsqu'une série et/ou un niveau de classe d'enseignement sera exigé, une expérience **récente** (inférieure à 4 années) sera demandée.

Seul l'accord donné par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche autorise un départ en détachement.

Dans l'hypothèse d'une participation au mouvement interacadémique, l'arrêté de

désignation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un détachement sera rapporté.

Dans le cas d'une candidature au titre d'un autre détachement ou d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer, l'acceptation d'un poste par le candidat conduit à l'annulation des autres demandes.

Pour les professeurs d'enseignement général de collège, la satisfaction d'une demande de changement d'académie conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

IV - Observations particulières

L'AEFE informe individuellement les personnels d'enseignement, d'éducation et les directeurs d'école des dates des entretiens et des tests de langue qu'elle organise.

1) Entretiens

Les entretiens pour les postes de directeurs d'école et certains postes à profil du premier degré se dérouleront, sous réserve de modifications, **entre le 21 mars et le 8 avril 2005**.

Les entretiens pour les postes de conseillers principaux d'éducation, les postes de "faisant fonction de chef d'établissement" ainsi que pour certains postes à profil se dérouleront, sous réserve de modifications, **entre le 6 avril et 13 avril 2005**.

2) Tests de langue

L'AEFE se réserve le droit d'organiser des tests d'évaluation linguistiques pour tous postes mentionnant la maîtrise d'une langue. Les candidats apporteront un soin particulier à joindre tout document permettant à l'AEFE d'évaluer leurs compétences linguistiques.

Les tests de langue se dérouleront, sous réserve de modifications, **entre le 21 mars et le 8 avril 2005**.

3) Acceptation du poste

L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis des commissions consultatives paritaires placées auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Lors de l'acceptation du poste, les candidats doivent présenter une demande de détachement. Tout refus d'un poste correspondant à un vœu exprimé doit être dûment justifié.

Seuls les personnels retenus sont avisés individuellement par l'Agence de la suite réservée à leur demande.

En position de détachement, les fonctionnaires conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite dans leur corps d'origine, sous réserve de s'acquitter de la retenue légale pour pension civile.

Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne peut être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé aux personnels recrutés dans le cadre des dispositions de cette note de service, de demander avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047

Le Mans cedex. Toutes les demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale versées au titre des frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, doivent être formulées auprès de cet organisme.

Le respect de **ces nouvelles instructions** conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement des personnels candidats à un poste d'expatrié relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNELS CONCERNANT LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À UN POSTE D'EXPATRIÉ

PERSONNELS CONCERNÉS	RETRAIT DU DOSSIER	ORGANISME DESTINATAIRE DU DOSSIER	TRANSMISSION DES DOSSIERS
<p>I - Personnels du premier degré</p> <p>Résidant en France métropolitaine, dans les départements ou collectivités d'outre-mer, en détachement ou en disponibilité à l'étranger</p>	<p>Document à éditer sur le site internet : www.education.gouv.fr à remplir et à signer, puis à remettre en double exemplaire avec pièces jointes au supérieur hiérarchique direct</p> <p>entre le 28 octobre et le 18 novembre 2004</p>	<p>Agence pour l'enseignement français à l'étranger BP 21509 1, allée Baco 44015 Nantes cedex 01 Bureau du recrutement : tél. 02 51 77 29 23 fax 02 51 77 29 05</p>	<p>1) au supérieur hiérarchique avant le 19 novembre 2004</p> <p>2) à l'AEFE avant le 26 novembre 2004</p>
<p>II - Personnels du second degré</p> <p>Résidant en France métropolitaine, dans les départements ou collectivités d'outre-mer, en détachement ou en disponibilité à l'étranger</p>	<p>Document à saisir en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr à éditer et à signer, puis à remettre en double exemplaire avec pièces jointes au supérieur hiérarchique direct</p> <p>entre le 28 octobre et le 18 novembre 2004</p>	<p>Agence pour l'enseignement français à l'étranger BP 21509 1, allée Baco 44015 Nantes cedex 01 Bureau du recrutement : tél. 02 51 77 29 23 fax 02 51 77 29 05</p>	<p>1) au supérieur hiérarchique avant le 19 novembre 2004</p> <p>2) à l'AEFE avant le 26 novembre 2004</p>

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENI0402183A

ARRÊTÉ DU 8-10-2004

MEN
IG

A djoint au chef du service de l'IGAENR et chefs de groupes territoriaux

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 241-1 à L. 241-3
et R. 241-6 à R. 241-16 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983
mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 99-878
du 13-10-1999 mod. ; A. du 12-12-2003*

Article 1 - Sont désignés auprès de M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour l'année scolaire et universitaire 2004-2005 :

En qualité d'adjoint au chef du service

- M. Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, en remplacement de Mme Brigitte Wicker.

En qualité de chefs de groupes territoriaux

- Ile-de-France (académies de Créteil, Paris et Versailles) : M. Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Centre (académies de Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges et Orléans-Tours) : M. Charles Martin, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Nord-Ouest (académies d'Amiens, Lille et Rouen) : Mme Brigitte Wicker, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Est (académies de Besançon, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg) : Mme Marie-France Moraux, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Ouest (académies de Caen, Nantes, Poitiers et Rennes) : M. Serge Héritier, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Midi (académies de Bordeaux, Montpellier et Toulouse) : M. Jean-Yves Dupuis, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Sud-Est (académies d'Aix-Marseille, Corse, Grenoble, Lyon et Nice) : M. Yvon Céas, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

Article 2 - Assurent en outre auprès de M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

- une mission de coordination des questions relatives aux enseignements supérieurs et aux œuvres universitaires : M. Jean Geoffroy, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- une mission de coordination des questions relatives à la recherche : M. Jean-Richard Cytermann, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

Article 3 - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de secrétaire générale du service exercées par Mme Christine Szymankiewicz, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, délégation est donnée à M. Henri Peretti, adjoint au chef du service, à l'effet de signer les pièces relatives à la gestion courante du service dans la limite de ses attributions.

Article 5 - L'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2002 portant désignation auprès du

chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche d'une adjointe au chef du service et d'une secrétaire générale du service est **abrogé**.

Article 6 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 8 octobre 2004

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

Le ministre délégué à la recherche
François d'AUBERT

NOMINATION

NOR : MENI0401528D

DÉCRET DU 22-9-2004
JO DU 26-9-2004

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 22 septembre 2004, M. Serge Ronchin, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de

2ème classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe établi au titre de l'année 2004, est nommé inspecteur général de 1ère classe (1er tour).

NOMINATIONS

NOR : MEND0401927D

DÉCRET DU 5-10-2004
JO DU 7-10-2004

MEN
DE A2

inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Par décret du Président de la République en date du 5 octobre 2004 :

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dont les noms suivent, sont nommés en la même qualité dans les départements ci-dessous désignés :

- Ain : M. Jean-Paul Vignoud (département des Ardennes), en remplacement de Mme Marie-Claude Pujade, appelée à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2004.

- Allier : Mme Danièle Ravat (département du Lot), en remplacement de M. Michel Brault, muté, à compter du 23 août 2004.

- Bas-Rhin : M. Philippe Biteau (département de la Vienne), en remplacement de M. Jean Laval, muté, à compter du 1er octobre 2004.

- Doubs : M. Daniel Guerault (département du Tarn), en remplacement de M. Jean-Yves Prochazka, appelé à d'autres fonctions, à compter du 15 septembre 2004.

- Finistère : M. Michel Brault (département de l'Allier), en remplacement de M. Jean-Louis Robert, appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 23 août 2004.

- Ile-et-Vilaine : M. Jean-Charles Huchet (département de la Seine-Maritime), en remplacement de M. Michel Soussan, muté, à

compter du 1er octobre 2004.

- Indre-et-Loire : M. Jean-Louis Merlin (département de l'Aude), en remplacement de M. Pierre Lacroix, muté, à compter du 1er octobre 2004.

- Lot : M. Pierre Viala (département de l'Ariège), en remplacement de Mme Danièle Ravat, mutée, à compter du 23 août 2004.

- Seine-Maritime : M. Pierre Lacroix (département de l'Indre-et-Loire), en remplacement de M. Jean-Charles Huchet, muté, à compter du 1er octobre 2004.

- Tarn : M. Michel Azema (département de la Lozère), en remplacement de M. Daniel Guerault, muté, à compter du 15 septembre 2004.

- Vienne : M. Jean-Louis Baglan (département du Cantal), en remplacement de M. Philippe Biteau, muté, à compter du 1er octobre 2004.

Les inspecteurs d'académie adjoints dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dans les départements

ci-dessous désignés :

- Ardennes : M. Denis Boullier (département du Val-d'Oise), en remplacement de M. Jean-Paul Vignoud, muté, à compter du 1er octobre 2004.

- Ariège : M. Jean-Claude Cirioni (département des Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Pierre Viala, muté, à compter du 23 août 2004.

- Aude : M. Michel Moreau (département du Rhône), en remplacement de M. Jean-Louis Merlin, muté, à compter du 1er octobre 2004.

- Cantal : Mme Maryse Savouret (département du Bas-Rhin), en remplacement de M. Jean-Louis Baglan, muté, à compter du 1er octobre 2004.

- Haut-Rhin : M. Gilles Petreault (département de Seine-Saint-Denis), en remplacement de M. Philippe Hemez, appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2004.

- Lozère : M. Christian Bovier (département du Var), en remplacement de M. Michel Azema, muté, à compter du 15 septembre 2004.

NOMINATION

NOR : MEND0402124A

ARRÊTÉ DU 22-9-2004
JO DU 1-10-2004

MEN
DE B2

Présidente du jury du concours
de recrutement des IA-IPR -
session 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 22 septembre 2004, Mme Nicole Ferrier, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (session 2005).

NOMINATION

NOR : MEND0402085A

ARRÊTÉ DU 22-9-2004
JO DU 1-10-2004

MEN
DE B2

Président du jury du concours
de recrutement des IEN -
session 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieure de la

recherche en date du 22 septembre 2004, M. Yves Bottin, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (session 2005).

NOMINATIONS

NOR : MENA0402307A

ARRÊTÉ DU 12-10-2004

MEN
DPMA B5

CAPN des ingénieurs de recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 modifié est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs de recherche :

Au lieu de :

Représentants titulaires

- M. Philippe Gazagnes, adjoint au directeur de la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Représentants suppléants

- M. Pascal Aime, secrétaire général de l'uni-

versité Strasbourg I.

Lire :

Représentants titulaires

M. Alain Marsigny, adjoint au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Représentants suppléants

- M. Philippe Lafay, secrétaire général de l'université de Rouen.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 octobre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0402308A

ARRÊTÉ DU 12-10-2004

MEN
DPMA B5

CAPN des ingénieurs d'études

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 modifié, est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs d'études :

Au lieu de :

Représentants titulaires

- M. Jean-Frédéric Schaub, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales.

Représentants suppléants

- Mme Catherine Claisse, secrétaire générale de l'École centrale de Lyon.

- M. Jean-Pierre Darras, secrétaire général de

l'université Antilles-Guyane.

Lire :

Représentants titulaires

- M. Eloi Ficquet, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales.

Représentants suppléants

- Mme Catherine Claisse, secrétaire générale de l'IUFM de Lyon.

- Mme Catherine Vieillard, secrétaire générale de l'université Paris-Sorbonne (Paris IV).

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 octobre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0402309A

ARRÊTÉ DU 12-10-2004

MEN
DPMA B5

CAPN des techniciens de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 modifié est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des techniciens de recherche et de formation :

Au lieu de :

Représentants titulaires

- Mme Sylvie N'guyen, secrétaire générale de l'université Paris I.

Représentants suppléants

- Mme Martine Beurton, secrétaire générale de

l'université de Reims.

Lire :

Représentants titulaires

- M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université de Chambéry.

Représentants suppléants

- Mme Martine Beurton, secrétaire générale de l'École centrale de Paris.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 octobre 2004 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0402310A

ARRÊTÉ DU 12-10-2004

MEN
DPMA B5

CAPN des agents des services techniques de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 modifié est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des agents des services techniques de recherche et de formation :

Au lieu de :

Représentants suppléants

- Mme Sylvie N'guyen, secrétaire générale de

l'université Paris I.

Lire :

Représentants suppléants

- M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université de Chambéry.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 octobre 2004 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0402297A

ARRÊTÉ DU 12-10-2004

MEN
DPMA C1

Comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du DPMA

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 11, alinéa 2 ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. ; A. du 21-6-1996 ; A. du 7-4-2003 ; A. du 7-4-2003 ; A. du 18-12-2003

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2003 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est **modifié** ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires

Au lieu de :

M. Hervé Latimier, administrateur civil, chargé de la sous-direction des politiques de jeunesse, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

lire :

Mme Christine Coste, administratrice civile, chargée de la sous-direction de l'aménagement

et de la carte universitaire, direction de l'enseignement supérieur.

Représentants suppléants

Au lieu de :

M. Philippe Gazagnes, chef de service, adjoint au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire :

M. Alain Marsigny, chef de service, adjoint au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 octobre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,

Le chef de service, adjoint au directeur
Alain MARSIGNY

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0402140V

AVIS DU 1-10-2004
JO DU 1-10-2004

MEN
DE A2

Directeur du SIEC

■ L'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles est susceptible d'être vacant.

Sous l'autorité des trois recteurs d'Ile-de-France, le directeur de ce service organise le déroulement des examens et concours, pour 400 000 candidats, sur les plans réglementaire, matériel et financier.

Il est chargé de la direction de la maison des examens d'Arcueil qui compte 310 agents : gestion matérielle, questions de sécurité, organisation des services.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire IB 852, hors échelle B, est ouvert :

- aux inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- aux administrateurs civils justifiant en cette qualité d'au moins quatre ans de services effectifs ;
- aux professeurs agrégés ayant atteint au moins le 6ème échelon de la classe normale ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe ou ayant atteint au moins le 8ème échelon de la classe normale, justifiant de dix ans de services effectifs en catégorie A ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- aux fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures constituées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir, par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à MM. les recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs grade et échelon.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0402278V

AVIS DU 12-10-2004

**MEN
DE A2**

A-DSDEN du département de l'Aveyron (académie de Toulouse)

■ Le poste d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) de l'Aveyron (académie de Toulouse) est vacant. Ce poste appartient à la 3ème catégorie et correspond à une NBI de 70 points.

Les conditions d'accès au poste d'IA-DSDEN sont précisées dans les décrets du 18 juillet 1990 et du 18 juin 2001 et dans l'arrêté du 7 juin 2004. Elles concernent plus particulièrement : les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les administrateurs civils.

Environnement de l'emploi : chiffres extraits de la fiche profil du département de l'Aveyron (mouvement 2004) :

- Effectif élèves du département : public : 30 612, privé : 13 780, agriculture : 1 907, apprentissage : 950 ;
- dont 2nd degré : public : 12 690, privé : 7 330, agriculture : 1 907, apprentissage : 950.
- Nombre de collègues : 21 + 23 = 44 ; de lycées : 12 + 14 = 26 ; d'écoles : 312 + 87 = 399 ;

- Nombre d'enseignants du 1er degré public : 1 197 ;

- Part de l'enseignement privé (rentrée 2003) : 26,5 % (1er degré) et 36,6 % (2nd degré).

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ou de nomination, devront être transmises, sous couvert hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07 (télécopie 01 55 55 16 70), **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O.

Un double des candidatures devra être expédié directement à Mme la rectrice de l'académie de Toulouse.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

S'agissant d'un emploi susceptible d'entraîner la vacance d'autres emplois d'IA-DSDEN, les candidats pourront mentionner, s'ils le souhaitent, 5 autres vœux.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0402269V

AVIS DU 12-10-2004

**MEN
DE A2**

DAET de l'académie de Limoges

■ Le poste de délégué académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie de Limoges sera vacant au 1er février 2005.

Ce conseiller technique aura en charge la poursuite de la mise en œuvre de la politique académique en matière de formation professionnelle et technologique. Dans ce cadre, il assurera, en collaboration avec les services compétents du conseil régional, les travaux d'analyse et de réflexion conduisant à la définition de la carte

des formations (statut scolaire et apprentissage), ainsi que le maintien des relations avec le monde économique (entreprises et organismes représentatifs). Il veillera à fédérer les compétences à l'interne et à l'externe.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale particulièrement intéressés par les problèmes de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières DE A2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard**

15 jours après la présente publication.

Un double de cette candidature devra être adressé à Mme la rectrice de l'académie de Limoges, 13, rue François Chénieux, 87031 Limoges cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0402279V

AVIS DU 12-10-2004

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'université Nancy I - Henri Poincaré

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université Nancy I - Henri Poincaré, sera vacant à compter du 1er janvier 2005.

L'université Henri Poincaré est une université organisée autour de trois secteurs, à vocation scientifique, technologique et médicale. Elle est structurée en 13 composantes, dont 3 écoles d'ingénieurs et 3 IUT, comprenant des localisations sur trois départements en Lorraine. Elle comprend 45 unités de recherche labellisées. L'établissement compte par ailleurs deux équipements de culture scientifique et technique (muséum aquarium de Nancy, conservatoires et jardins botaniques de Nancy) ; il est en outre support administratif de plusieurs services inter-universitaires.

Cet établissement accueille près de 17 000 étudiants avec le concours de 1 482 enseignants-chercheurs, 1 146 personnels IATOS fonctionnaires ou rémunérés sur ressources propres. Son budget annuel est de l'ordre de 80 millions d'euros (180 M d'euros en budget consolidé) et son patrimoine immobilier comprend 325 000 m².

Conseiller et collaborateur du président et de l'équipe présidentielle, le secrétaire général, assisté d'un secrétaire général adjoint-DRH, est membre de l'équipe de direction de l'établissement. Il est chargé, sous l'autorité du président, de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'établissement et de son cadrage

réglementaire. Il est responsable des services administratifs et techniques de l'université qu'il coordonne, organise et modernise. Il doit disposer de compétences techniques, juridiques, de gestion financière, de conduite de projets et de ressources humaines. Il doit également posséder de sérieux atouts d'animation d'équipes, un sens relationnel aigu, une forte capacité d'analyse stratégique et une vision moderne du management.

L'université Henri Poincaré - Nancy I relève du groupe I des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-HEA, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans

de services effectifs en catégorie A et qui, soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Le poste est logé.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent être envoyées à l'attention de M. le président de l'université Henri Poincaré - Nancy I, 24, rue Lionnois, BP 60120, 54003 Nancy cedex.

Les candidats doivent également faire parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la publication du présent avis au B.O., un exemplaire de leur candidature au ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2, de-a2sup@education.gouv.fr. Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Pour tout renseignement complémentaire sur cet emploi, contacter : M. Jean Déroche, secrétaire général (tél. 03 83 68 20 22, fax 03 83 68 21 00, mél. : sg@uhp-nancy.fr).

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEPES sont disponibles sur le site site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0402300V

AVIS DU 12-10-2004

**MEN
DE A2**

S GASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Rouen

■ Un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU), adjoint au secrétaire général de l'académie de Rouen est vacant à compter du 25 octobre 2004. Le titulaire du poste est essentiellement chargé de coordonner les fonctions financières (budget, crédits pédagogiques, crédits européens, exécution du contrat de plan État-région) et d'impulser le développement du contrôle de gestion. En tant que correspondant LOLF, il pilote le groupe de travail chargé d'élaborer les budgets opérationnels de programme et doit assurer l'information de tous les acteurs académiques. En relation avec la DOS du rectorat, il coordonne la programmation des moyens et l'évolution de la carte des formations.

Membre de l'équipe de direction, il participe aux réunions du groupe de pilotage académique et représente le recteur dans diverses instances, ayant à présider des commissions administratives paritaires académiques et diverses instances de la formation continue. Il représente également le recteur au comité de pilotage du contrat de plan État-région.

Il devra également poursuivre la réorganisation immobilière du rectorat.

Le candidat devra disposer de solides compétences administratives et financières et d'une excellente connaissance du système éducatif. Il devra posséder des qualités rédactionnelles et une aptitude au management public de haut niveau.

Doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et, soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi

administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002). Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement

supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature doit être expédié directement à Mme la rectrice de l'académie de Rouen, 25, rue de Fontenelle, 76037 Rouen cedex 1, tél. 02 35 14 75 01, fax 02 35 14 77 49, mél. : recteur@ac-rouen.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2, (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.3.education.gouv.fr/evidens/>

VACANCE D'EMPLOI	NOR : MEND0402316V	AVIS DU 13-10-2004	MEN DE A2
-----------------------------	---------------------------	---------------------------	----------------------

S **SGASU, directeur adjoint du CROUS de Nancy-Metz**

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU) directeur adjoint du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nancy-Metz est vacant à compter du 1er septembre 2004.

Le CROUS de Nancy-Metz est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 76 623 étudiants dont 20 706 boursiers sur huit sites universitaires (Laxou, Longwy, Maxéville, Metz, Nancy, Sarreguemines, Vandœuvre-lès-Nancy, Villiers-lès-Nancy)

Le CROUS de Nancy-Metz est doté d'un budget de 42,44 millions d'euros et dispose de 125 postes de personnels administratifs et de 516 postes de personnels ouvriers contractuels de droit public. Il sert près de 2,61 millions de repas/an, par l'intermédiaire d'un réseau de 26 restaurants et cafétérias implantés sur le territoire de l'académie. Le nombre de logements s'élève à 8 460 répartis dans 21 structures

de résidences. Le nombre de bourses gérées en 2003-2004 s'élève à 21 280.

Les missions du directeur adjoint

Le SGASU directeur adjoint participe, au sein de l'équipe de direction, à la définition de la politique de l'établissement. Sous l'autorité du directeur, il est responsable de la mise en œuvre de la politique économique, de la politique d'investissement, de la politique patrimoniale de l'établissement, et coordonne l'activité de l'ensemble des unités de gestion et des services administratifs de l'établissement.

Il a un rôle de conseil et d'alerte auprès du directeur et d'impulsion auprès des unités de gestion et des services administratifs. Il peut être amené à suppléer le directeur en tant que de besoin, notamment auprès des différents partenaires du CROUS.

Les domaines d'activité

Associé à l'élaboration de la politique et du projet d'établissement, il lui revient de proposer au directeur les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique et du projet d'établissement, ainsi que de synthétiser les données juridiques et techniques nécessaires au

cadrage réglementaire de la mise en place de la politique de l'établissement.

Conseiller juridique et financier du directeur, il veille à la légalité des actes administratifs et financiers, au respect des procédures et des calendriers. Il veille aussi au respect des réglementations en matière d'hygiène, de sécurité, des biens et des personnes et à leur mise en œuvre. Il procède avec le directeur à la gestion des instances de l'établissement, en veillant à l'instruction et à la préparation des dossiers. Il anime la gestion des ressources humaines au sein de l'établissement.

En outre, il est le garant des équilibres économiques et financiers et est force de proposition dans les domaines qu'il coordonne, qu'il s'agisse de politique économique, de gestion patrimoniale, de gestion des ressources humaines, d'actions de modernisation ou de l'amélioration de la politique d'accueil et d'intégration des étudiants.

Le candidat devra posséder d'excellentes connaissances administratives et des compétences juridiques, techniques et financières confirmées. Il sera doté d'une expérience managériale qui lui donnera la capacité de faire travailler les personnes en équipe ainsi que de faire valoir son autorité fonctionnelle sur des personnes et des équipes qui ne dépendent pas directement de lui. Il aura le sens de l'organisation, de l'anticipation et devra être capable de formuler des propositions et savoir faire preuves d'initiatives.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 40 points et d'un logement de fonction de type F4.

L'emploi est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur-adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur du centre régional ou de

centre local des œuvres universitaires) ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le 5ème échelon de la classe normale ;

- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à Mme la directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy-Metz, 75, rue de Laxou, 54042 Nancy cedex, tél. 03 83 91 88 43, fax 03 83 27 47 87, mél. : secretariat@crous-nancy-metz.fr

- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>)

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0402280V

AVIS DU 12-10-2004

MEN
DE B1

**CASU, directeur des ressources
humaines de l'université du Havre**

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines de l'université du Havre, sera vacant à compter du 1er octobre 2004.

Le titulaire du poste sera notamment chargé :

- d'élaborer au sein de l'université une politique de gestion du personnel et de développement des ressources humaines en liaison avec les instances décisionnelles et consultatives ;
- de développer des outils de GRH concernant l'ensemble des personnels de l'établissement en fonction des objectifs du contrat quadriennal ;
- d'organiser l'évaluation des personnels (harmonisation des procédures d'évaluation et mise en place d'entretiens d'évaluation) ;
- de participer aux propositions relatives à la répartition des indemnités et primes à verser aux personnels IATOS et de suivre l'utilisation des crédits indemnitaires et de suppléance.

En outre, il devra animer la direction des ressources humaines. Dans ce cadre, il sera chargé d'assurer les conditions de la mobilité interne des personnels, d'organiser les concours de recrutement des personnels et de suivre les personnels en difficulté. Par ailleurs, il élaborera le plan de formation des personnels de l'université et en suivra l'exécution.

Le candidat devra maîtriser :

- la réglementation, les procédures et les méthodes de la gestion des ressources humaines ;
- le domaine et les outils de gestion collective et individuelle des emplois et des compétences ;
- les techniques de management et de projet ainsi que celles de conduite de réunion, d'entretien et de négociation.

Il devra également posséder de solides connaissances dans le domaine juridique (droit administratif et droit du travail) et bien connaître les structures de l'éducation nationale ainsi que la réglementation et les techniques relatives à la formation permanente des personnels (analyse des besoins, évaluation...).

Avantage particulier : NBI 25 points.

Poste devant être pourvu par une personne à temps plein.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. le président de l'université du Havre, 25, rue Philippe Lebon, BP 1123, 76063 Le Havre cedex, tél. 02 32 74 40 00, fax 02 32 74 40 25.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0402093V

AVIS DU 1-10-2004
JO DU 1-10-2004

MEN
DE A2

Directeur du CLOUS de Guyane

■ L'emploi de directeur du centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) de Guyane est vacant à compter du 1er novembre 2004.

Le CLOUS de Guyane dépend du CROUS des Antilles et de la Guyane, établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

Le CLOUS est réparti sur deux sites : un à Cayenne et un à Kourou.

Le site de Cayenne comprend une résidence (146 lits), un restaurant universitaire et une cafétéria (8 375 repas servis par an) et celui de Kourou comprend une résidence (95 lits) et un restaurant universitaire (12 140 repas servis par an).

Le directeur du CLOUS gère la résidence et le restaurant de Kourou.

Il anime des équipes comprenant 2 personnels administratifs et 14 personnels ouvriers.

Le directeur du CLOUS est chargé, sous l'autorité du directeur du CROUS des Antilles et de la Guyane, de la mise en œuvre de la politique définie au niveau académique. Il représente le directeur du CROUS sur le plan local dans la gestion quotidienne des différentes activités du CLOUS.

Le candidat retenu devra donc posséder, outre une grande capacité à manager des équipes et à les orienter vers une logique de résultats, une bonne connaissance de la gestion des activités de la restauration et d'hébergement (une expérience est souhaitée), une bonne connaissance des outils du contrôle financier de gestion, une bonne aptitude à la gestion des problèmes de sécurité des biens et des personnes.

Le candidat disposera de qualités relationnelles qui lui permettront de négocier avec différents interlocuteurs et partenaires, notamment dans le cadre de la mise en place du pôle universitaire guyanais.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015, est ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A. Le poste est logé.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai**

de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au recteur de l'académie de Guyane, route de Baduel, BP 6011, 97306 Cayenne cedex, tél. 05 94 25 58 58, fax 05 94 30 05 80 ;

- au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 40, fax 01 44 18 53 63 ;

- au directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles-Guyane, campus universitaire de Fouillole, BP 444, 97164 Pointe-à-Pitre cedex, tél. 05 90 89 46 52, fax 05 90 82 96 72.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de directeur de CLOUS sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0402315V

AVIS DU 12-10-2004

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'Institut national polytechnique (INP) de Lorraine

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Institut national polytechnique (INP) de Lorraine est vacant à compter du 22 septembre 2004.

L'Institut national polytechnique de Lorraine est un établissement d'enseignement supérieur assimilé à une université qui compte près de 4 000

élèves-ingénieurs et étudiants, 350 enseignants-chercheurs et enseignants et 350 personnels IATOS. Il comprend 7 écoles d'ingénieurs, 1 cycle préparatoire, 2 services communs et 1 service interuniversitaire rattaché.

Le budget primitif s'élève à 30 millions d'euros. L'agent comptable n'exerce pas les fonctions de chef des services financiers.

Il encadre une équipe de 8 personnes (dont 1 catégorie A).

Il fait partie de l'équipe de direction et travaille en étroite collaboration avec le secrétaire général.

Il exerce également un rôle de conseil en matière financière auprès de l'ordonnateur.

Ce poste requiert, outre une solide connaissance des règles budgétaires et comptables (M9-3), des dispositions naturelles pour les aspects relationnels ainsi qu'une grande qualité d'écoute et le sens du travail en équipe.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 3 semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement au président de l'Institut national polytechnique de Lorraine, 2, avenue de la Forêt de Haye, BP3, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy cedex, télécopie 03 83 59 57 55.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'emploi postulé ainsi que leur grade et échelon.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'INPL par tél. (03 83 59 59 80) ou par courriel : jean-yves.riviere@inpl-nancy.fr

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0402270V

AVIS DU 8-10-2004

MEN
DE A2

A gent comptable du CROUS de Versailles

■ L'emploi d'agent comptable du CROUS de Versailles est susceptible d'être prochainement vacant.

Le CROUS de Versailles est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

L'académie accueille 140 000 étudiants dont 20 000 boursiers sur 5 sites universitaires sur lesquels les services du CROUS sont également présents.

Le CROUS est doté d'un budget de 50 millions d'euros, de 170 emplois de personnels IATOSS et de 566 personnels ouvriers contractuels de droit public. Il assure la gestion de 50 structures de restauration et résidences.

Autres caractéristiques du poste

- 34 régies de recettes.

L'agent comptable assure la comptabilité de l'établissement et exerce l'ensemble des fonctions essentielles d'un comptable public.

L'établissement applique l'instruction M9-1. Il encadre un service de 10 personnes, anime et coordonne l'activité d'un réseau de 25 régisseurs de restaurants et résidences universitaires.

Conseiller du directeur de l'établissement dans les domaines financiers, comptables et réglementaires, il participe au pilotage de l'établissement en produisant les indicateurs et tableaux de bord nécessaires à l'analyse financière.

Ce poste nécessite, outre une parfaite connaissance des règles de la comptabilité publique, du code des marchés publics et de la réglementation

financière, la prise en compte du caractère commercial de certaines activités et le suivi des ressources générées par elles.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 642-966 brut, est ouvert :

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ;

- aux attachés d'administration scolaire et universitaire et titulaires du grade d'attaché principal ;

- aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du trésor ;

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 40 points.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O. au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-

direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à Mme la directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles, 145 bis, boulevard de la Reine, 78005 Versailles, tél. 01 39 24 52 13.

- à M. le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0402139V

AVIS DU 1-10-2004
JO DU 1-10-2004

MEN
DPMA B4

M **édécins de l'éducation nationale-conseillers techniques**

■ I - Sept postes de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique sont déclarés actuellement vacants au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A - Deux postes de conseillers techniques auprès :

- du recteur de l'académie de Lille ;

- de la rectrice de l'académie de Rouen.

B - Cinq postes de médecins de l'éducation nationale-conseiller technique départemental auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

- dans l'Allier, à Yzeure (académie de Clermont-Ferrand) ;

- dans la Lozère, à Mende (académie de Montpellier) ;

- dans le Maine-et-Loire, à Angers (académie de Nantes) ;

- dans l'Ariège, à Foix (académie de Toulouse) ;

- dans la Manche, à Saint-Lô (académie de Caen).

II - Un poste de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique départemental sera déclaré vacant au 1er octobre 2004 auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne, à Châlons-en-Champagne (académie de Reims).

Le titulaire du poste aura pour mission, dans le champ de ses compétences techniques propres, de mettre en œuvre la politique de santé arrêtée par le ministre et les orientations définies par le recteur dans le cadre du projet académique (cf. circulaire du 12 janvier 2001 relative aux missions et fonctions des médecins conseillers techniques au niveau départemental publiée au B.O. spécial n° 1 du 25 janvier 2001).

III - Conformément aux dispositions du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, peuvent faire acte de candidature :

- les médecins de l'éducation nationale de 1ère

classe comptant au moins huit années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent ;

- les médecins inspecteurs en chef de santé publique ;
- les médecins de la santé publique (corps provisoire) appartenant aux grades de médecin inspecteur régional ou de médecin inspecteur régional adjoint.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du rectorat de l'académie de résidence des

candidats. Ils doivent être remis, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, accompagnés de toutes pièces justifiant la situation administrative :

- pour les médecins de l'éducation nationale : à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'affectation ;
- pour les médecins inspecteurs en chef de santé publique et les médecins de la santé publique : adressés directement auprès de l'inspection académique sollicitée.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENC0402159V

AVIS DU 12-10-2004

**MEN
DRIC B2**

Directeur du centre interuniversitaire d'études hongroises (université de la Sorbonne Nouvelle - Paris III)

■ Professeur(e) des universités ou directrice/directeur de recherches CNRS ou maître de conférences habilité(e), le directeur du CIEH est un(e) enseignant(e)-chercheur reconnu(e) dans le domaine des études sur la Hongrie, notamment dans une des disciplines suivantes : linguistique, littérature, histoire, économie.

Elle/Il a une bonne connaissance des milieux universitaires hongrois et de la coopération scientifique avec les institutions hongroises.

Elle/Il a pour mission de susciter la formation de réseaux entre les partenaires scientifiques français engagés dans la coopération et les études franco-hongroises et de promouvoir des enseignements et des programmes de recherche conduits en commun. Elle/Il anime le lieu de rencontres et d'échanges entre les acteurs de cette coopération que constitue le CIEH.

Elle/Il s'attache à étudier les possibilités d'intégrer aux différentes filières universitaires des enseignements optionnels relatifs à la Hongrie.

Elle/Il développera les résultats de la coopération interuniversitaire. Elle/Il aide à leur valorisation notamment en assurant leur meilleure diffusion.

La directrice/Le directeur du CIEH est nommé(e) pour deux ans renouvelables par le ministère français en charge de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'orientation scientifique du centre et après avis du président de l'université de rattachement. Il préside le conseil d'orientation scientifique et assure la mise en œuvre des décisions prises par ce conseil.

Le poste est à pourvoir au 1er janvier 2005.

Les candidatures sont à envoyer par courrier postal ou électronique à M. le président de l'université de la Sorbonne Nouvelle - Paris III, 17, rue de la Sorbonne, 75230 Paris cedex 05 (mél. : president@univ-paris3.fr). Un exemplaire est à envoyer au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des relations internationales et de la coopération, DRIC B2, à l'attention de Mme Christiane Brabenec, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

La date limite de réception des dossiers est fixée **au 15 novembre 2004**.